

## FICHE DE DECLARATION SINISTRE AUTOMOBILE

DJR/KG/FDS\_Version 01/2020

IDENTIFICATION ASSURE	DOMMAGES AU VEHICULE :		
Nom & Prénoms :	Aile arrière droite Aile arrière gauche		
	Pare-choc arrière Capot moteur		
Profession	Pare-choc avant Latéral droit		
N° Tel :N° WhatsApp			
Email	Latéral Gauche Autres (ci-dessous)		
<u>Conducteur</u>			
Nom & Prénoms :			
N° TelN° WhatsApp	Réparateur:		
Date de naissance	- reparateur		
Permis n°	DOMMAGES CORPORELS:		
Délivré levalidité	Véhicule assuré Véhicule tiers		
IDENTIFICATION VEHICULE ASSURE:	Blessés (Nbre) :		
Marque			
Immatriculation	Décès (Nbre) :		
Noms et contacts des victimes			
CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT			
Date d'accidentàHeuresminutes			
Lieu de l'accident			
Exposé des faits			
<u>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</u> (Case à cocher)			
Procès-verbal de Constat de : Police Gendarmerie Amiable			
Unité :			
Nom de l'Agent			
Fait à Abidjan, leSignatureSignature			

### **QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRESAUTOMOBILE**

### 1/ Dans l'immédiat :

- En cas d'accident, solliciter la police ou la gendarmerie pour faire un constat ou établir un constat amiable correctement renseigné.
- En cas de vol porter plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

### 2/ Par la suite déclarer à AXA Assurances Côte d'Ivoire :

- L'accident dans un délai maximum de 5 jours.
- Le vol du véhicule dans un délai maximum de 48 heures (Le plus tôt possible).
- 3/ Que vous ayez raison ou tort dans l'accident, si vous bénéficiez de la garantie TIERCE COMPLETE (tous risques) / TIERCE COLLISION (tiers identifié), et que celle-ci vous est effectivement acquise dans cet accident :
  - AXA désigne un expert auto.
  - AXA vous délivre un bon de prise en charge pour le dépôt de votre véhicule dans un garage.
  - AXA vous délivre un bon de sortie pour rentrer en possession de votre véhicule quand les travaux de réparation sont terminés.

# 4/ Si vous n'avez pas la garantie TIERCE COMPLETE (tous risques) / TIERCE COLLISION (tiers identifié) et que vous estimez avoir raison dans l'accident :

- Pièces à fournir à AXA :
  - une copie du constat d'accident ou du PV de gendarmerie ou un constat amiable correctement renseigné et signé par les deux parties,
  - un rapport d'expertise établi par un expert auto agréé par l'ASA CI,
  - une facture de réparation normalisée et acquittée.
- AXA se charge de réclamer le remboursement des frais de réparation et d'expertise de votre véhicule à l'assureur adverse. Deux possibilités s'offrent alors à vous :
  - Vous avez la GARANTIE RECOURS : AXA vous rembourse si et seulement si vos débours lui ont été payés par l'assureur de votre adversaire.
  - Vous avez la GARANTIE REMBOURSEMENT ANTICIPE: AXA vous rembourse vos débours si l'assureur de votre adversaire reconnaît simplement par écrit que celui-ci est assuré chez lui et est responsable de l'accident.

5/ En cas d'incendie de votre véhicule la procédure de prise en charge de votre sinistre est identique à celles des garanties TIERCE COMPLETE (tous risques) / TIERCE COLLISION (tiers identifié) (Voir 3).

### 6/ En cas de vol de votre véhicule:

- Pièces à fournir à AXA à la déclaration
  - l'attestation de déclaration de vol et de dépôt de plainte,
  - la carte grise ou le duplicata,
  - le certificat de visite technique ou le duplicata,
  - la vignette ou le duplicata,
  - le certificat de non gage,
  - le double des clés de contact,
  - l'attestation de retrouvaille si le véhicule a été retrouvé.

Si le véhicule n'est pas retrouvé **un mois** après la date du vol.

- l'attestation de non retrouvaille,
- le certificat de vente légalisé à la MAIRIE (ne pas faire figurer le nom de l'acquéreur).
- remettre en état, déduction faite de la franchise contractuelle qui est supportée par vous.

AXA désigne un expert auto qui détermine la valeur vénale du véhicule au moment du vol. Celle-ci vous est payée déduction faite de la franchise contractuelle qui est à votre charge.

### 7/ <u>Votre véhicule subit un bris du pare -brise, d'une</u> glace latérale ou de la lunette arrière :

 AXA vous délivre un bon de prise en charge pour son remplacement ou éventuellement sa réparation par un établissement agréé.

## <u>LISTE DES EXPERTS AUTOMOBILE AGREES</u> <u>PARTENAIRES D'AXA CI</u>

CABINET	TELEPHONE
NID / Plateau	20 33 60 31 / 23 00 02 50 23 46 07 39
GERENTHON / Marcory Zone 4	21 35 17 12 / 21 34 17 30 21 34 17 34
LE CONSEIL DE L'AUTOMOBILE / II Plateaux	22 41 06 82 / 47 55 53 33 47 55 54 4
LE PARACLET EXPERTISE / Marcory, Zone 4	21 35 45 95 / 07 40 23 60 07 99 91 08

### LISTE DES GARAGES AGREES AXA CI

NOMS DES SOCIETES	ADRESSE GEOGRAPHIQUE	TELEPHONE
C.I.E.R.A	RIVIERA PALMERAIE	22 47 37 66 20 01 03 40 03 11 99 66
KM MOTORS	RIVIERA M'BADON	20 24 61 31 64 00 11 11 64 00 12 12
YADI CAR CENTER	COCODY, CHU ANGRE	22 01 01 03 57 14 52 24
NOUVEAU GARAGE PAGANI	PLATEAU	21 36 02 24 21 36 02 17
FIRST MOTORS SERVICES	COCODY RIVIERA/PLATEAU	20 22 62 05 02 04 04 38
SIMI AUTO	YOPOUGON VERS LA MACA	22 46 38 12 05 88 63 26
GARAGE SAM	MARCORY ZONE 4C	21 35 38 28 07 08 27 72
GARAGE PASCAL	MARCORY RESIDENTIEL	21 26 97 29 07 08 86 46
ALLBUCO AUTO- SERVICE	MARCORY REMBLAIS	07 91 49 98 54 40 40 73